

Atelier 4

Activités mixtes Enseignement & PDSA

JOURNÉE DÉCOUVERTE – « PROFESSIONNELS DE SANTÉ :
EXERCER DANS L'EST DE L'ILE-DE-FRANCE »

SAMEDI 18 JUIN 2016

Activité libérale et participation à la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) *(régulateur, effecteur fixe ou mobile)*

Dr Georges SIAVELLIS

Trésorier de l'URPS médecins libéraux Ile-de-France
et médecin généraliste à Noisy-le-Sec (93)

Activité libérale et participation à la PDSA

- ▶ **Mission de service public** organisée par l'ARS au niveau régional depuis 2012
- ▶ **Cahier des charges régional** révisé annuellement qui précise les modalités, rémunérations, etc. avec déclinaison par département pour tenir compte des spécificités
- ▶ **Définition et horaires de la PDSA**
 - Répondre aux besoins de soins non programmés aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux et des centres de santé
 - Horaires : tous les jours de 20h à 8h, les dimanches et jours fériés de 8h à 20h, et en tant que de besoin, le samedi à partir de midi et pendant les « ponts »
- ▶ **Qui peut y participer ?**

Tout médecin libéral ou salarié peut participer sur un mode volontaire au dispositif, en tant que régulateur ou en tant qu'effecteur.

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

- ▶ **Régulation médicale**
- ▶ **Effectuation postée**
- ▶ **Effectuation mobile**

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► Régulation médicale

Mission : acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur afin de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale selon la situation

Lieux : Centres d'appels dédiés aux urgences médicales (Centres 15) et/ou aux demandes de soins non programmés

Rémunération : 80 € par heure - Engagement possible sur des vacations ponctuelles de 4 heures

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► **Effectuation postée**

Mission : assurer des consultations de médecine générale

Lieux : Maisons médicales de garde et/ou autres points fixes de consultation

Rémunération : astreinte de 200 € la vacation de 4 heures (en sus des honoraires des actes) avec une dégressivité de l'astreinte selon le nombre d'actes (astreinte minimale de 60 €)

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► **Effectuation mobile**

Mission : assurer des consultations de médecine générale au domicile

Lieux : domicile des patients

Rémunération : rémunération des actes effectués + 50 € d'astreinte par vacation de 4 heures

Activité libérale et participation à la PDSA

Le généraliste se doit déontologiquement d'assurer la continuité des soins à ses patients.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le médecin qui souhaite participer à ce dispositif doit se rapprocher de son Conseil de l'Ordre et d'une **association de permanence des soins** départementale.

Association des médecins libéraux pour la permanence des soins et la participation à la régulation au centre 15 en **Seine Saint Denis**

Docteur Dominique BLONDEL, Président
Email : dominique.blondel@wanadoo.fr

Docteur Georges SIAVELLIS
Email : georges.siavellis@sfr.fr

Association des médecins libéraux pour la permanence des soins et la participation à la régulation au centre 15 en **Seine et Marne**

Docteur Rachid BOUHADDI, Président
Email : rachidbouhaddi@cegetel.net

URPS médecins libéraux Ile de France

Tél : 01 40 64 14 70 / Mail : secrétariat@urps-med-idf.org

<http://www.soignereniledefrance.org/>

<http://www.urps-med-idf.org>